

**RÈGLEMENT 2020-1015
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-984 POUR CRÉATION D'UN
PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2019, le conseil municipal adoptait le Règlement 2019-984 pour création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'aide financière n'a été déposée suite à son adoption;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre fin au programme vu l'absence de demande et que, par conséquent, il y a lieu d'abroger le règlement créant l'aide financière;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 31 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement 2019-984 est abrogé par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté par la résolution 2020-317 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 21 septembre 2020.


**YVES MONTIGNY
MAIRE**


**JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE**

Entrée en vigueur le 24 septembre 2020

